



Service des affaires juridiques, du greffe et des communications

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2025-138-2

AVIS est donné que le règlement R-2025-138-2 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le Règlement R-2018-138 sur la gestion contractuelle aux fins de mise à jour selon des nouvelles législations applicables, de concordance avec la délégation de pouvoirs et d'encadrer les modifications accessoires** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 9 septembre 2025.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2025-138-2 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 10 septembre 2025.

ANNIE RIENDEAU, greffière